

Mémento Séquence #4

Quelles démarches vis-à-vis de mon employeur ?

Avant toute démarche, nous vous conseillons de solliciter un entretien avec votre responsable hiérarchique pour lui présenter votre projet et votre souhait de faire un Congé Individuel de Formation. Il vous appartiendra par la suite de formuler une demande d'autorisation pour vous absenter de votre poste de travail dans l'objectif de suivre la formation.

La demande d'autorisation d'absence

La demande d'autorisation d'absence est **obligatoire** dans le cadre du CIF. Elle doit être adressée à votre employeur par écrit en recommandé avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge, en respectant certains délais.

La demande de congé doit être formulée :

- au plus tard 120 jours à l'avance lorsqu'elle comporte une interruption continue de travail d'au moins 6 mois ;
- au plus tard 60 jours à l'avance lorsqu'elle concerne la participation à un stage à temps partiel ou d'une durée inférieure à 6 mois ou le passage ou la préparation d'un examen.

Vous devrez fournir à votre employeur des informations concernant votre projet :

- les dates de début et de fin de formation ;
- les dates d'interruption ;
- la durée et le rythme ;
- l'intitulé de la formation et le nom de l'organisme de formation qui vous accueillera.

Vous pouvez vous dispenser d'une demande d'autorisation d'absence lorsque votre formation se déroule intégralement en dehors du temps de travail. Vous pourrez alors en solliciter le financement, par le Fongecif, à condition que cette formation soit d'une durée d'au moins 120 heures.

Réponse de votre employeur

À réception de votre demande, l'employeur a **30 jours** pour vous répondre. Soit il accepte votre demande d'autorisation d'absence et vous la confirme par écrit. Soit il la reporte.

L'employeur ne peut pas refuser votre demande sauf si :

- vous ne respectez pas les conditions d'ancienneté (24 mois d'activité dont 12 mois dans l'entreprise) ;
- vous n'avez pas effectué votre demande d'autorisation d'absence dans le délai suffisant avant le début de la formation ;
- le délai de franchise entre deux demandes de CIF au sein de la même entreprise n'est pas respecté (lorsque vous avez déjà bénéficié d'un CIF).

L'employeur peut éventuellement la reporter dans le temps pour l'un ou l'autre des 2 motifs présentés ci-dessous :

- **Premier motif :** l'employeur peut invoquer une raison de service. Votre absence est préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise. L'employeur a toutefois l'obligation de consulter le comité d'entreprise (CE), ou, à défaut les délégués du personnel (DP), avant de notifier sa décision. Le délai maximum de report est alors de 9 mois.
- **Deuxième motif :** lorsqu'au moment de votre départ en formation, le nombre de bénéficiaires du CIF dans votre entreprise est déjà atteint. *(Ce calcul se fait différemment selon l'établissement : dans les établissements de 200 salariés et plus, il peut y avoir report lorsque plus de 2 % des effectifs sont simultanément absents au titre d'un CIF, pour la même période ; dans les établissements de moins de 200 salariés, le report est possible si le nombre d'heures des CIF demandés dépasse 2 % du nombre total des heures de travail effectuées dans l'année. Toutefois, le nombre d'heures de congé auquel les salariés de ces établissements ont droit pourra être reporté, sur demande, d'une année sur l'autre sans que ce cumul puisse dépasser 4 ans ; dans les entreprises de moins de 10 salariés, les règles applicables aux établissements de moins de 200 salariés s'appliquent. La demande de congé peut également être différée lorsqu'elle aboutirait à l'absence simultanée, au titre du CIF, d'au moins deux salariés de l'entreprise)*

Enfin, si votre employeur ne répond pas à votre courrier, votre demande est considérée comme acceptée.

Influence de votre employeur

Votre employeur ne peut influencer votre projet car votre démarche est personnelle et individuelle, votre projet vous appartient. L'employeur n'a pas de droit de regard sur le choix de votre formation. C'est votre projet, c'est vous qui choisissez. Vous demandez uniquement à vous absenter sur des dates précises. En contrepartie, votre employeur n'a aucune obligation de reconnaître votre formation.